



# Communiqué ASPMP

Vendredi 20 juillet 2018

## La France, championne du monde du sécuritaire ?

Scénario grossier d'une tragédie contemporaine, mais efficace :

**1<sup>er</sup> acte** : La mesure 39 du plan national de prévention de la radicalisation de février 2018 prévoit pour mobiliser les professionnels de la santé mentale « *d'actualiser les dispositions existantes relatives à l'accès et à la conservation des données sensibles contenues dans l'application de gestion des personnes faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement (HOPSY)* ».

**2<sup>e</sup> acte** : Les courriers des ARS aux directeurs des hôpitaux psychiatriques leur demandant de communiquer à la préfecture le nom de tous les patients faisant l'objet d'une mesure de soins sur décision du directeur d'établissement (soins sur demande d'un tiers ou sans tiers) en mars 2018.

**3<sup>e</sup> acte** : Le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement généralisant le fichage au-delà du temps imparti aux soins sans consentement et qui a fait l'objet de recours d'association d'usagers (CRPA) et de psychiatres (SPH), sans oublier une réaction de fort mécontentement exprimée par les usagers et les professionnels lors du Comité de pilotage de la psychiatrie le 6 juin.

**4<sup>e</sup> acte** : Les propositions d'un groupe de travail travaillant sur une redéfinition du périmètre d'action des ARS qui suggère de confier exclusivement aux préfets la gestion des soins sans consentement, car *horresco referens* : « **L'ensemble de ces procédures relève de la sécurité publique et non de la santé** ».

**5<sup>e</sup> acte** : Plusieurs dénouements possibles ? Celui d'un film d'horreur : internement politico-administratif de toute personne perturbatrice, heureusement sans les psychiatres, car la discipline aura disparu, le plus probable selon la logique du scénario. Autre dénouement : celui d'une happy end ?????

Il y a « *l'exception culturelle française* », mais connaît-on « *l'exception psychiatrique française* » moins médiatique, mais qui semble en passe d'être renforcée. En effet, en France, le rôle du préfet dans les hospitalisations en psychiatrie, et donc contributeur de privation de liberté, et pas toujours pour des raisons thérapeutiques est isolé en Europe, comme le constatait en mai 2013 le rapport d'étape de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale relatif aux soins sans consentement dans le cadre de la mission d'information sur la santé mentale et l'avenir de la psychiatrie (Denys Robiliard, rapporteur, pp ; 29-31) : « *La loi de 2011, si elle a innové en faisant systématiquement intervenir le juge, n'a pas pour autant remis en cause le rôle du préfet dans la procédure de soins sans consentement, alors que les éléments de droit comparé fournis par les Parlements étrangers au travers du Service des affaires européennes de notre Assemblée font apparaître que cette caractéristique constitue une « exception française ».*

La Contrôleure générale des lieux de liberté, Adeline Hazan, le rappelle encore récemment en évoquant également l'exception : « *Le rôle dévolu au représentant de l'État dans ce mode d'admission constitue une véritable exception*

*française au regard des autres pays européens* » (Psychiatrie : l'hospitalisation contrainte. Dalloz, 2018, pp 31-32).

Si l'on peut être fier d'une exception en matière de culture, il n'a pas lieu de l'être en ce qui concerne la psychiatrie et le sort réservé aux personnes concernées et ayant besoin avant tout de soins. Est-ce ainsi que la France veut s'insérer dans l'Europe ? À suivre dans les futurs débats électoraux des élections européennes en 2019... Les pouvoirs publics si prompts à recourir aux modèles étrangers quand ils veulent imposer des mesures les oublient tout aussi rapidement quand ces modèles ne leur conviennent pas.

Et ce n'est pas la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » du Comité Stratégique de la Santé Mentale et de la Psychiatrie rendue publique le 28 juin dernier qui est en mesure de rassurer usagers et professionnels. En effet, si la première action a comme volonté louable de renforcer les compétences psychosociales mais avec l'appui de la « pleine conscience » (???) ou si la troisième action envisage de « promouvoir la santé mentale 3.0 », on ne peut qu'en déduire une discordance majeure entre la réalité de la psychiatrie (avec tous les mouvements sociaux en cours dans les hôpitaux) et les plans déconcertants du ministère de l'Intérieur ; euh non, du ministère de la Santé...

La France est donc en passe d'être championne du monde du (pseudo) sécuritaire, titre peu glorieux, heureusement remporté sans concertation, mais peut-être avec l'appui de la méditation en pleine conscience...

Monsieur le Président de la République, il ne suffit pas de se féliciter des efforts et de l'habileté d'autrui, il faudrait plutôt associer usagers et professionnels dans une concertation qui n'existe pas ou simplement dans la forme. Il faut entendre les réactions argumentées d'opposition à cette dynamique de fichage, comme elles ont pu s'exprimer lors du Comité de pilotage de la psychiatrie ou au travers des différents communiqués.

En août 2017, un communiqué de l'ASPMP titrait : « *La psychiatrie n'est pas la 4<sup>e</sup> force de sécurité de la France* ». Un an après, l'ASPMP ajoute que les psychiatres ne souhaitent pas devenir des agents du ministère de l'Intérieur et que **les procédures de soins sans consentement doivent relever uniquement de la santé**, en conformité avec le principe constitutionnel de protection de la santé tout en tenant compte de l'autre principe constitutionnel, la liberté d'aller et venir. Les réflexions en cours de certaines organisations professionnelles sur une refonte des soins sans consentement devraient n'avoir comme cap que de n'être que du ressort du ministère de la Santé, pour la protection de la santé, et du ministère de la Justice, pour le respect de la liberté d'aller et venir.

L'exception française de l'ingérence préfectorale dans les soins devrait être abolie afin que la France trouve une place harmonieuse dans le concert européen.

L'ASPMP pourra également s'associer aux autres organisations qui dénonceront la dérive stigmatisante de la psychiatrie au service d'un pouvoir politique affichant le développement de la démocratie sanitaire et la promotion du bien-être mental (cf. feuille de route) tout en pratiquant le contraire.

Car la ligne rouge est en passe d'être franchie.